



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHE N° 2026-M-S3Y-002**

---

**Missions de Maîtrise d'œuvre & Missions  
d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
27 avril 2026 – 12h00 (midi)

**Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence**  
Palais de la Bourse  
9 La Canebière  
CS21856  
13221 MARSEILLE CEDEX 1

## SOMMAIRE

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                    | 3  |
| 1.1 – Contexte et Objet.....                                     | 3  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 3  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 3  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 3  |
| 1.5 - Nomenclature .....                                         | 3  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 4  |
| 2.1 - Délai de validité des offres.....                          | 4  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 4  |
| 2.3 - Variantes .....                                            | 4  |
| 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....                | 4  |
| 3 - Conditions relatives au contrat.....                         | 4  |
| 3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 4  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 4  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 5  |
| 5.1 - Documents à produire .....                                 | 5  |
| 5.2 - Visites sur site .....                                     | 6  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 7  |
| 6.1 - Transmission électronique.....                             | 7  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                     | 8  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                  | 8  |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                           | 8  |
| 7.2 - Attribution de l'accord-cadre.....                         | 8  |
| 7.3 – Attribution des marchés subséquents .....                  | 11 |
| 7.4– Suite à donner à la consultation .....                      | 11 |
| 8 - Récompenses .....                                            | 12 |
| 9 - Renseignements complémentaires .....                         | 12 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....         | 12 |
| 9.2 - Procédures de recours .....                                | 12 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Contexte et Objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) souhaite se doter d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan pluriannuel d'investissement dédié à la valorisation, la rénovation et le développement de son patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, la CCIAMP a créé une foncière immobilière, la SASU "Les Escampons", qui portera la majorité des études et des travaux relatifs à ce patrimoine. Ce dispositif vise à structurer et sécuriser la réalisation des opérations programmées, qui concerneront principalement des travaux de réhabilitation, de rénovation, d'adaptation des bâtiments existants, ainsi que des projets de développement immobilier pour répondre aux enjeux fonctionnels, réglementaires et stratégiques.

L'accord-cadre permettra de mobiliser des équipes de maîtrise d'œuvre compétentes pour accompagner la CCIAMP, sa foncière et certaines de ses filiales dans la conception et le suivi des projets, en garantissant la qualité technique, le respect des délais et la maîtrise des coûts.

Lieu(x) d'exécution :

Bouches du Rhône, essentiellement sur Marseille.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : un appel d'offre ouvert . Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent accord cadre multi-attributaires est alloti de la manière suivante :

Lot 1 - Missions de Maîtrise d'œuvre pour des études et des travaux sur des bâtiments patrimoniaux

Lot 2 – Missions de Maîtrise d'œuvre pour des études et des travaux de rénovation

Lot 3 - Missions de Maîtrise d'œuvre technique pour des études et des travaux de rénovation et de gros entretiens

Lot 4 - Missions d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                                                                                       |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 71000000-8     | Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection |
| 71200000-5     | Services d'architecture et d'ingénierie et services connexes de conseil                           |
| 71300000-1     | Services de gestion de projets de construction                                                    |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Si le candidat se présente en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La pièce financière
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CTP), et ses éventuelles annexes
- Le cadre de réponse technique
- Le schéma simplifié de procédure

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.** Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir

adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### Pièces de la candidature :

Les pièces telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Signature |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                                                                                                                                                                                                     | Non       |
| Attestation sur l'honneur pour justifier que votre société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail | Non       |
| Justification de la raison sociale et forme juridique (Kbis, INSEE, etc.)                                                                                                                                                                                                                                               | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

| Libellés                                                                                                                                          | Niveau                                                                         | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |                                                                                | Non       |
| Déclaration du titre de spécialisation en architecture patrimoniale (Lot 1 exclusivement) <b>sous peine d'irrégularité.</b>                       | Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture et patrimoine | Non       |

|                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Indication d'inscription à l'ordre des Architectes (Lots 1 et 2) <b>sous peine d'irrégularité</b>                                                                                                                                   |                                                                                                                                         | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat |                                                                                                                                         | Non |
|                                                                                                                                                                                                                                     | Ingénierie tous corps d'état / économie: compétence en technique de rénovation des constructions existantes, rénovation en site occupé, | Non |

**Pièces de l'offre** à produire et compléter impérativement :

L'absence de l'une des pièces ci-dessous entraînera l'irrégularité de l'offre.

| Libellés                                | Signature |
|-----------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non       |
| Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U)  | Non       |
| Le Cadre de Réponse Technique (CRT)     | Non       |

#### **Signature des pièces de l'offre :**

**Il est préconisé par l'acheteur que les pièces de l'offre** (Acte d'Engagement et BPU) **soient signées dès la remise du pli**, par le représentant légal du soumissionnaire ou tout représentant dûment désigné par lui.

**Toutefois, la signature des pièces de l'offre n'est requise qu'au stade de l'attribution.**

**Par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de candidater et de soumissionner en réponse à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché :**

Acte d'Engagement, BPU et ses annexes, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **5.2 - Visites sur site**

Aucune visite sur site n'est prévue dans le cadre de l'attribution du présent accord-cadre.

Toutefois, dans le cadre du lancement des marchés subséquents, il sera précisé dans la lettre de consultation si une visite sur le/les sites concernés est facultative, conseillée ou obligatoire.

L'adresse et les jours de visites seront précisés au sein de chaque marchés subséquents.

Toute demande de visite devra faire l'objet, au préalable, d'une prise de contact auprès des collaborateurs renseignés dans la lettre de consultation de chaque marché subséquent.

Dans le cas d'une visite rendue obligatoire, un certificat de visite signé devra être joint à l'offre du candidat. En l'absence de ce document, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

## **5.3 - Date limite de dépôt des offres**

La réponse doit être communiquée sur la plateforme la PLACE

La date limite est fixée au : 27/04/2026 à 12h00 (midi)

Toute proposition transmise hors délais sera rejetée.

La validité de votre offre est fixée à 120 jours à réception de votre offre ou doit figurer sur votre devis.  
L'offre ne sera retenue que sous réserve de production de l'attestation indiquée à l'article

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2956608&orgAcronyme=12m>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Lors de votre dépôt :

1. **Chaque document ne doit pas dépasser 1Go**
2. Privilégiez le dépôt de documents depuis votre poste de travail directement
3. Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, privilégiez les dossiers compressés (.zip, .rar, .7zip, ...)
4. Evitez les caractères spéciaux (Exemple : bulle point & " à @ + % ? ç # \$ ' ; \* ù é è ç ..)) dans les noms de vos documents

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Service Marchés

Palais de la Bourse  
9 La Canebière  
CS21856  
13221 MARSEILLE CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### Lots 1 et 2

| Critères                                                                                                                                                                                                                                    | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| C1-Prix des prestations                                                                                                                                                                                                                     | 50 %        |
| SC1-Apprécié sur la base du montant total de la simulation dédiée aux études (40%)<br>SC2 – Apprécié sur la base du montant total de la simulation des missions de MOE (60%)                                                                |             |
| C2-Valeur technique                                                                                                                                                                                                                         | 50 %        |
| SC3- Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire et prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (40%) |             |
| SC4 - Qualité des intervenants (Expérience et CV et formations incluses) (20%)                                                                                                                                                              |             |
| SC5- Méthodologie de fonctionnement entre cotraitant (30 %)                                                                                                                                                                                 |             |
| SC6 - Sensibilité RSE applicable à l'accord cadre (avec exemple de cas concret détaillé) (10%)                                                                                                                                              |             |

#### NOTATION DES OFFRES

Le classement des offres recevables et le choix des attributaires seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.



Les offres financières seront appréciées exclusivement sur la base du montant indiquée dans la DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire) du soumissionnaire.

Les aspects qualitatifs de l'offre seront appréciés exclusivement sur la base des réponses apportées par le soumissionnaire dans son mémoire technique **unique et contractuel** et ses éventuelles annexes.

Le système de notation adopté est le suivant :

Pour le critère « Prix des prestations » (NC1) noté sur 4 :

La note sera obtenue avec la formule suivante :  $N(C1) = 2 \times [4 - (2 \times OFF / MD)]$

avec

- MD = montant de l'offre moins disante jugée recevable
- OFF = montant de l'offre notée.

Pour les critères relatifs aux Aspects Qualitatifs (NC2) noté sur 4 :

Pour chaque critère, le candidat obtiendra une note sur 4 en application du tableau suivant :

| Appréciation        | Note |
|---------------------|------|
| Très satisfaisante  | 4    |
| Satisfaisante       | 3    |
| Peu satisfaisante   | 2    |
| Insuffisante        | 1    |
| Aucun renseignement | 0    |

La note N(C2) sera obtenue de la manière suivante :

$$N(C2) = 40\% \times N(C2.1) + 20\% \times N(C2.2) + 30\% \times N(C2.3) + 10\% \times N(C2.4)$$

La notation finale :

Pour tenir compte de la pondération des critères, la note finale sur 100 N(F) sera obtenue de la manière suivante :

$$N(F) = 50\% \times N(C1) + 50\% \times N(C2)$$

### Lot 3 :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                    | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| C1-Prix des prestations                                                                                                                                                                                                                     | 60 %        |
| SC1-Apprécié sur la base du montant total de la simulation dédiée aux études (40%)<br>SC2 – Apprécié sur la base du montant total de la simulation des missions de MOE (60%)                                                                |             |
| C2-Valeur technique                                                                                                                                                                                                                         | 40 %        |
| SC3- Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire et prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (40%) |             |
| SC4 - Qualité des intervenants (Expérience et CV et formations incluses) (20%)                                                                                                                                                              |             |
| SC5- Méthodologie de fonctionnement entre cotraitant (30 %)                                                                                                                                                                                 |             |
| SC6 - Sensibilité RSE applicable à l'accord cadre (avec exemple de cas concret détaillé) (10%)                                                                                                                                              |             |

### NOTATION DES OFFRES

Le classement des offres recevables et le choix des attributaires seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Les offres financières seront appréciées exclusivement sur la base du montant indiquée dans la DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire) du soumissionnaire.

Les aspects qualitatifs de l'offre seront appréciés exclusivement sur la base des réponses apportées par le soumissionnaire dans son mémoire technique **unique et contractuel** et ses éventuelles annexes.

Le système de notation adopté est le suivant :

Pour le critère « Prix des prestations » (NC1) noté sur 4 :

La note sera obtenue avec la formule suivante :  $N(C1) = 2 \times [4 - (2 \times OFF / MD)]$

avec

- MD = montant de l'offre moins disante jugée recevable
- OFF = montant de l'offre notée.

Pour les critères relatifs aux Aspects Qualitatifs (NC2) noté sur 4 :

Pour chaque critère, le candidat obtiendra une note sur 4 en application du tableau suivant :

| Appréciation        | Note |
|---------------------|------|
| Très satisfaisante  | 4    |
| Satisfaisante       | 3    |
| Peu satisfaisante   | 2    |
| Insuffisante        | 1    |
| Aucun renseignement | 0    |

La note N(C2) sera obtenue de la manière suivante :

$$N(C2) = 40\% \times N(C2.1) + 20\% \times N(C2.2) + 30\% \times N(C2.3) + 10\% \times N(C2.4)$$

La notation finale :

Pour tenir compte de la pondération des critères, la note finale sur 100 N(F) sera obtenue de la manière suivante :

|                                                |
|------------------------------------------------|
| $N(F) = 60\% \times N(C1) + 40\% \times N(C2)$ |
|------------------------------------------------|

#### Lot 4 :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| C1-Prix des prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 50 %        |
| SC1-Apprécié sur la base du montant total de la simulation dédiée aux études (40%)<br>SC2 – Apprécié sur la base du montant total de la simulation des missions OPC (60%)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |
| C2-Valeur technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 50 %        |
| SC3- Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire et prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (40%)<br>SC4 - Qualité des intervenants (Expérience et CV et formations incluses) (20%)<br>SC5- Méthodologie générale de travail et présentation de livrables types anonymisés (30 %)<br>SC6 - Sensibilité RSE applicable à l'accord cadre (avec exemple de cas concret détaillé) (10%) |             |

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

## NOTATION DES OFFRES

Le classement des offres recevables et le choix des attributaires seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Les offres financières seront appréciées exclusivement sur la base du montant indiquée dans la DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire) du soumissionnaire.

Les aspects qualitatifs de l'offre seront appréciés exclusivement sur la base des réponses apportées par le soumissionnaire dans son mémoire technique **unique et contractuel** et ses éventuelles annexes.

Le système de notation adopté est le suivant :

Pour le critère « Prix des prestations » (NC1) noté sur 4 :

La note sera obtenue avec la formule suivante :  $N(C1) = 2 \times [4 - (2 \times OFF / MD)]$

avec

- MD = montant de l'offre moins disante jugée recevable
- OFF = montant de l'offre notée.

Pour les critères relatifs aux Aspects Qualitatifs (NC2) noté sur 4 :

Pour chaque critère, le candidat obtiendra une note sur 4 en application du tableau suivant :

| Appréciation        | Note |
|---------------------|------|
| Très satisfaisante  | 4    |
| Satisfaisante       | 3    |
| Peu satisfaisante   | 2    |
| Insuffisante        | 1    |
| Aucun renseignement | 0    |

La note N(C2) sera obtenue de la manière suivante :

$$N(C2) = 40\% \times N(C2.1) + 20\% \times N(C2.2) + 30\% \times N(C2.3) + 10\% \times N(C2.4)$$

La notation finale :

Pour tenir compte de la pondération des critères, la note finale sur 100 N(F) sera obtenue de la manière suivante :

$$N(F) = 50\% \times N(C1) + 50\% \times N(C2)$$

## 7.3 – Attribution des marchés subséquents

Voir les conditions précisées au sein de l'article 2.01 du CCAP de la présente consultation.

## 7.4– Suite à donner à la consultation

### VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

Le soumissionnaire pressenti pour être titulaire devra produire la preuve qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés par le Code de la commande publique en produisant les documents justificatifs suivants :

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents :

- Attestation de régularité fiscale

- Attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois
- Attestation de déclaration annuelle obligatoire Agefiph-DOETH
- (pour toute entreprise employant au moins 20 salariés)

Déclaration sur l'honneur de non-emploi de travailleurs étrangers datant de moins de 6 mois:

OU

Liste nominative des travailleurs salariés étrangers soumis à autorisation de travail datant de moins de 6 mois (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail), précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail.

Au sein de chaque lot de l'accord-cadre, les quatre offres les mieux classées (dans le cas précis de la réception d'un nombre suffisant d'offres) seront retenues à titre provisoire en attendant que les soumissionnaire pressentis pour être titulaire de l'accord-cadre produisent les certificats et attestations complémentaires exigés avant la signature du contrat. Le délai imparti pour remettre ces certificats et attestations ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Les titulaires des différents lots de l'accord-cadre seront par la suite remis en concurrence, pour chaque lot les concernant, dans le cadre de marchés subséquents.

**Attestations en ligne :** L'acheteur public met à la disposition du soumissionnaire, gratuitement, l'accès à la plate-forme en ligne **e-attestations** : le soumissionnaire pressenti pour être titulaire devra déposer ses certificats et attestations sur la plateforme à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 8 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2956608&orgAcronyme=l2m>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 9.2 - Procédures de recours

#### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif Marseille

31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille

Renseignements :

Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Introduction des recours :**

#### **Précisions concernant les délais d'introduction des recours :**

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la Juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

### **Médiation :**

- Mission de conciliation : Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative. Tél : 04 91 13 48 13

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique : Préfecture de région, Bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20, Tél : 0484354000. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>

